



FEDERATION FRANCAISE DE BALL-TRAP ET DE TIR A BALLE

14 rue Avaulée, 92240 MALAKOFF – Tél : 01 41 41 05 05
Email : secretariat@ffbt.asso.fr – Site internet : www.ffbt.asso.fr



Charte Equipe de France 2026 PARCOURS DE CHASSE

La FFBT avec le concours de son Ministère de tutelle, de ses partenaires et sponsors, mais aussi de ses bénévoles, s'engage à mettre tout en œuvre pour mettre à disposition des Equipes de France des moyens favorables à une pratique de notre sport au plus haut niveau. La présente charte est un document qui engage les tireurs retenus dans nos différentes Equipes de France. Le non-respect de tout ou partie de cette charte pourra entraîner des sanctions disciplinaires, dans le cadre d'une procédure ouverte dans le respect du règlement disciplinaire de la FFBT, pouvant notamment consister en une suspension de sélection en Equipe de France de l'intéressé.

La sélection en Equipe de France est un honneur. La FFBT et ses compétiteurs s'engagent sur des valeurs communes afin de valoriser l'image de notre sport, de notre Fédération et au-delà, du sport français en général.

Cet engagement est à la fois source de droits mais aussi d'obligations tant par l'engagement personnel de chacun dans la réussite de l'Equipe de France que dans le respect des règles de vie collective.

Le comportement de nos sportifs dans leurs actes et leurs déclarations doit être exemplaire tant en compétition qu'en dehors de ces compétitions.

PRINCIPES RELATIFS AUX TIREURS RETENUS EN EQUIPES DE FRANCE

ETRE SELECTIONNE EN EQUIPE DE FRANCE

1. Le staff technique et le bureau fédéral procèdent chaque année à la sélection, dans chaque catégorie, des tireurs destinés à participer au Championnat d'Europe avec l'Equipe de France.

Ils peuvent à cette occasion sélectionner, à leur discrétion, les tireurs de leur choix parmi les membres sélectionnés au sein du Club France de l'année en cours dans la catégorie concernée.

Il est précisé qu'aucun tireur du Club France, quelles que soient les performances réalisées à l'occasion de la Sélection Nationale, ne dispose d'un droit acquis à la sélection ; le staff technique et le bureau fédéral pouvant s'écarter des seuls résultats réalisés à l'occasion de la Sélection Nationale en vue de constituer cette sélection en prenant notamment en compte, le cas échéant, des critères d'éthique, en vue de bâtir le collectif équipe de France.

Un tireur faisant l'objet d'une sanction disciplinaire de suspension de sélection dont la durée couvre le Championnat d'Europe ne pourra être sélectionné pour ce dernier. Si la sélection a déjà été annoncée au moment du prononcé de cette sanction, l'intéressé sera retiré de celle-ci.

2. Le staff technique et le bureau fédéral procèdent par ailleurs à la sélection, dans les mêmes conditions qu'au 1, parmi les tireurs sélectionnés au sein du Club France de l'année en cours, des tireurs destinés à participer au Championnat du Monde avec l'Equipe de France.
Ils peuvent à cette occasion, à leur discrétion, conserver ou non les tireurs sélectionnés pour le Championnat d'Europe.
Dans certains cas, les résultats obtenus au Championnat de France de l'année en cours peuvent également, s'il se déroule antérieurement au Championnat du Monde, rentrer en considération pour la sélection de la nouvelle équipe qui disputera ce dernier, cette sélection se fera toujours au sein du Club France.
3. Un tireur ne peut intégrer l'Equipe de France que dans une seule discipline au cours de la même saison.
4. Le tireur qui refuse d'intégrer l'Equipe de France PC dans laquelle il a été retenu alors qu'il n'a pas signalé son désistement au secrétariat de la compétition dans les délais affichés pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire.
5. Les responsables de la commission sportive PC/CS pourront remplacer les défaillants en faisant appel à d'autres tireurs faisant partie du Club France de la catégorie concernée.
6. Les tireurs Masters qui intègrent l'Equipe de France Vétérans ne pourront pas participer au classement individuel Master, conformément aux règles FITASC. Ils seront classés à titre individuel en catégorie Vétéran.

INTEGRER L'EQUIPE DE FRANCE

7. La FFBT ne saurait être tenue pour responsable de l'annulation du déplacement des Equipes de France en raison d'une situation à risque.
8. La FFBT ne pourra être tenue responsable dans le cas où la fédération organisatrice n'accorde pas la participation d'un membre de l'Equipe de France mineur en application de la législation sur les armes du pays organisateur.
9. Le tireur s'engage à respecter rigoureusement les consignes sanitaires et réglementaires en vigueur lors de son déplacement.
10. Le tireur s'engage à respecter la législation et la réglementation antidopage en vigueur. Toute infraction sera très sévèrement sanctionnée par les instances compétentes.
En cas de prise de médicaments pour des raisons thérapeutiques et avant toute participation aux compétitions, il est fortement conseillé d'interroger le médecin fédéral.
11. En raison de sa sélection en Equipe de France, le tireur s'engage à participer au Championnat de France Parcours de Chasse 2026.
En cas de non-participation au Championnat de France, le tireur pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire.
12. Lors d'un déplacement pour un Championnat dans le cadre de l'Equipe de France, le tireur s'engage à ne participer à aucune autre compétition organisée sur le même site ou à proximité. Une exception pourra être donnée par le délégué fédéral pour participer éventuellement au pool-shoot sur le site ; cette participation ne devra pas nuire au tir en compétition et au bon déroulement du séjour de l'équipe.

- 13.** Les primes offertes aux tireurs par les organisateurs seront, à l'issue de la compétition, collectées par la Fédération qui en assurera la redistribution, à part égale, entre chaque membre de l'Equipe de France.
Les cadeaux (fusils ou objets divers) resteront acquis par le tireur. Les différentes démarches pour les récupérer seront à sa charge et ne devront en aucun cas perturber le bon déroulement du séjour des autres membres du groupe.

PARTICIPER AU COLLECTIF FRANCE

- 14.** Le tireur adopte un comportement respectueux avec tous les membres de l'encadrement de l'Equipe de France et respecte leurs directives.
- 15.** Le tireur doit respecter le planning d'entraînement élaboré par l'encadrement.
- 16.** Le tireur ne déroge à aucun moment au programme journalier prévu, sauf avec l'accord de l'encadrement. Il est ponctuel à tous les rendez-vous fixés par l'encadrement et présent aux réunions techniques et d'organisation. Il fait part de ses remarques dans l'intérêt général.
- 17.** Le tireur s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude qui favorise l'esprit d'équipe et de bonne entente entre tous les membres du collectif France.
- 18.** Le tireur n'agit pas à titre personnel mais en tant que représentant de sa Fédération et de la France. Il agit en fonction de l'intérêt sportif général et du groupe Equipe de France, qu'il place avant son intérêt personnel.
- 19.** Le tireur s'engage à respecter les règlements sportifs, les arbitres, les membres de l'organisation de la compétition et les autres compétiteurs.
- 20.** Le tireur respecte la dotation vestimentaire qui lui a été attribuée. En aucun cas les tenues et le matériel attribués aux tireurs des Equipes de France ne peuvent être échangés ou donnés. Tout remplacement lui sera facturé. Il ne manifeste pas son appartenance à une marque commerciale. Toute publicité sur les dotations fédérales est formellement interdite.
- 21.** Si la FFBT dote le tireur d'un gilet de tir fédéral, son port est obligatoire à toute ses participations en Equipe de France. Il doit également le porter à toutes les compétitions FFBT et FITASC tant qu'il est membre de l'équipe nationale et uniquement dans les disciplines où il a été retenu en équipe. S'il n'est plus qualifié en Equipe de France, le gilet ne pourra plus être utilisé sur les compétitions.
- 22.** Lors des déplacements, le tireur a l'obligation formelle d'utiliser l'ensemble des dotations en fonction des circonstances et des consignes données par l'encadrement.
- 23.** Le tireur respecte les véhicules mis à sa disposition. En aucun cas il ne les utilise à des fins privées injustifiées.
- 24.** Le tireur est respectueux de l'environnement matériel dans lequel il se trouve ; il est responsable financièrement des dégradations dont il est l'auteur.

- 25.** Le tireur s'engage à respecter un devoir de réserve lors de ses commentaires sur tous les éléments liés à la compétition (organisation, accueil, hébergement, encadrement). Si besoin, il fait part de ses critiques à l'encadrement, uniquement pendant les réunions techniques.
- 26.** Le tireur s'abstient d'adopter un comportement démonstratif verbalement et gestuellement sur le stand comme à l'extérieur. Il évite la consommation d'alcool pendant et en dehors des repas. Il reste dans l'enceinte de l'hôtel ou du stand afin de rester disponible à toutes sollicitations de l'encadrement. Les sorties ne sont pas autorisées sauf avec l'accord de l'encadrement.
- 27.** Le tireur signale à son encadrement les problèmes physiques ou psychologiques qui pourraient influencer sur ses performances.

L'encadrement a tout pouvoir exécutoire pour mener à bien sa mission sportive.

En poursuivant ma demande d'inscription, je reconnais avoir pris connaissance et accepté la présente charte.